

RESERVE A L'ADMINISTRATION
Identification du dossier
N° de la demande :
Date : Réception :
Accusé :
Notification :

DEMANDE D'AGREMENT COMME CENTRE DE GESTION AGRICOLE

Pour la période du 1/1/2023 au 31/12/2027

1) Identification du demandeur (centre de gestion) :

Nom :

N° BCE :

Adresse du siège social :

Rue n° bt

CP Commune

Représenté par

..... (titre et fonction)

Téléphone :

e-mail :

2) Adresse du siège d'activités en Wallonie, si différent du siège social :

Adresse du siège d'exploitation :

Rue n° bt

CP Commune

3) Statut légal du demandeur

Fournir un organigramme de la structure ainsi qu'une brève description fonctionnelle. Le cas échéant, fournir la liste à jour du conseil d'administration et/ou du comité de direction.

4) Activités du demandeur :

Fournir une brève description des diverses activités du demandeur directement en lien avec le secteur de l'agriculture (tenue de comptabilité de gestion, formation, vulgarisation, recherche appliquée, conseil et encadrement, ...)

5) Tenue de comptabilités de gestion

Préciser le nombre de bénéficiaires d'une comptabilité de gestion :

Fournir un exemplaire de résultats de la comptabilité de gestion. Cet exemplaire doit être anonyme.

*Je sollicite l'agrément comme centre de gestion de
(dénomination du demandeur) et déclare sur l'honneur que l'ensemble des informations de cette demande correspond bien à la situation au jour de la demande.*

En cas de fausse déclaration, je suis conscient que le demandeur s'expose à un refus d'agrément.

Je m'engage à fournir à l'administration toutes les informations et toutes les pièces justificatives nécessaires à l'analyse et à l'appréciation de cette demande.

Fait à le

Le responsable du demandeur,



CONTACT

Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de l'Analyse Economique Agricole
Chaussée de Louvain, 14
B - 5000 Namur
Tél : 081 649 521
comptabilite.agriculture@spw.wallonie.be

CADRE LEGAL

Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 (publié le 24 mai 2023) définissant les conditions d'octroi, de maintien et de suppression de l'agrément accordé aux centres de gestion agricole

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : <http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.